

en vue de la ratification. L'Administration Reagan a nommé un représentant spécial pour traiter de cette question avec le Sénat américain.

Pour ce qui est de la côte du Pacifique, en mars 1979, le Canada et les États-Unis ont convenu d'une suppression progressive et ordonnée - sur une période de deux ans - des activités canadiennes de pêche du flétan au large des côtes de l'Alaska et des activités américaines de pêche du poisson de fond, au large des côtes de la Colombie-Britannique. Les accords régissant cette entente sont déjà mis en oeuvre. Les discussions se sont poursuivies en vue d'un accord global sur l'interception du saumon, et une série de négociations officielles devrait se tenir à la fin d'avril.

Le gouvernement canadien a invoqué ses droits aux termes du GATT par suite de l'embargo imposé par les États-Unis aux produits canadiens du thon après l'arrestation, en août 1979, de thoniers américains pêchant sans autorisation dans les eaux canadiennes de la côte ouest. Cette question fait maintenant l'objet d'un examen par un groupe d'étude du GATT. Par ailleurs, le 22 août 1980, le Canada et les États-Unis ont signé un accord provisoire relatif à la pêche réciproque du thon albacore au large de la côte du Pacifique. Des négociations ont également été menées en vue de la conclusion d'un traité bilatéral à plus long terme sur le débarquement du thon dans des ports désignés.

Autres questions

La ratification d'une convention canado-américaine de double imposition signée en 1980 attend maintenant l'approbation du Sénat.

Extraterritorialité

L'application extraterritoriale des lois américaines cause de plus en plus de frictions dans nos relations bilatérales. Quelques exemples récents ou actuels: la participation de la Banque fédérale de réserve aux activités de certaines banques canadiennes en collaboration avec d'autres institutions financières canadiennes; les efforts de la Commission du commerce inter-États pour déréglementer les transports ferroviaires d'une façon qui nuirait aux chemins de fer canadiens; les efforts pour obtenir que la Commission maritime fédérale réglemente les transports maritimes entre le Canada et des pays tiers lorsque des marchandises ou des ports américains sont en cause; et le projet de loi sur les surprofits pétroliers (Oil Windfall Acquisition Bill).

Des procès antitrust intentés auprès des tribunaux américains par des particuliers contre des producteurs d'uranium canadiens et autres sont source de graves préoccupations pour le gouvernement du Canada. Celui-ci ne peut en effet accepter que des mesures prises par des sociétés canadiennes à l'extérieur du territoire des États-Unis et en conformité avec les lois et les politiques du Canada soient mises en question par des tribunaux américains. Un projet de loi (C-41), déposé devant le Parlement en juillet, vise à protéger les sociétés et les citoyens canadiens contre les jugements rendus à l'extérieur du territoire par des tribunaux étrangers.